

( N° 55. )

---

**SÉNAT DE BELGIQUE.**

---

**Projet de Loi qui proroge la Loi du 12 avril 1835,  
concernant les péages du chemin de fer.**

( Voir les N° 137 et 143 de la Chambre des Représentants. )

---

**LÉOPOLD, ROI DES BELGES,**

A tous présents et à venir, Salut :

Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

L'art. 1<sup>er</sup> de la loi du 12 avril 1835 (*Bulletin officiel*, n° 196), concernant les péages du chemin de fer, est prorogé jusqu'au 1<sup>er</sup> mars 1850.

ART. 2.

La présente loi sera obligatoire le lendemain de sa publication.

Bruxelles, le 26 février 1849.

*Le Président de la Chambre  
des Représentants,*  
(Signé) VERHAEGEN, aîné.

*Les Secrétaires,*  
( Signés ) T'KINT DE NAEYER.  
A. DU BUS.